

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (2016)  
**Heft:** 2129

**Artikel:** Accord Privacy Shield: suite et certainement pas fin : le dossier de la transmission des données personnelles de l'Europe vers les Etats-Unis demeure toujours aussi opaque et complexe  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023441>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

financiers (prêt à taux réduit, terrains en droit de superficie), mais bien plus au fait que les maîtres d'ouvrage renoncent à la recherche de profit et louent leurs logements aux coûts effectifs.

Cette aide financière fait l'objet de remboursement et n'est pas octroyée à fonds perdu. Et ces logements échappent à la spéculation immobilière. Via cette aide, les pouvoirs publics sont à même d'influencer la qualité de l'habitat aidé, en fixant des standards énergétiques. Ils peuvent aussi répondre à des besoins bien identifiés (personnes handicapées, âgées). On doit cependant constater que la plupart des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ne sont pas contraints de louer leurs logements à des groupes cibles

(familles, ménages à revenus modestes ou âgés).

L'aide à la pierre a aussi ses faiblesses. Sa contribution à l'accès au logement est limitée. Elle ne peut pas loger plus de ménages à des conditions avantageuses qu'elle ne peut construire de logements. Compte tenu d'une forte demande pour des logements à loyer abordable, leur attribution s'avère délicate. A Zurich, 89 appartements proposés par la municipalité ont été visités par 5'000 intéressés, ce qui a occupé une douzaine de fonctionnaires. Et les critères d'attribution sont loin d'être simples et transparents. Ils peuvent être améliorés en fixant le nombre de chambres à disposition par ménage et en définissant les

groupes cibles (familles avec enfants, à faible revenu).

Les deux types d'aide pour l'accès au logement sont nécessaires et complémentaires. Dénigrer l'aide à la pierre en la qualifiant d'inefficace comme le déclarent les partis de droite, cache en fait la volonté des promoteurs privés d'écarter l'Etat du marché immobilier. L'aide à la pierre permet une meilleure régulation de ce marché en permettant une diversification de l'offre, en mettant à disposition des logements à loyer abordable. Elle est de plus nécessaire si l'on veut éviter l'exode des familles moyennes vers la périphérie et ne pas transformer nos centres-ville en ghettos pour riches.

## Accord Privacy Shield: suite et certainement pas fin

Le dossier de la transmission des données personnelles de l'Europe vers les Etats-Unis demeure toujours aussi opaque et complexe

---

Jacques Guyaz - 21 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29660>

Le 12 juillet dernier, la Commission européenne a adopté l'accord Privacy Shield de protection des données entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Nous avons déjà manifesté les craintes que nous inspirait ce projet (DP [2114](#), [2116](#) et [2120](#)). Elles ont été confirmées par la dernière version qui ne diffère pratiquement pas du document

présenté ce printemps.

Joe MacNamee, le directeur de l'ONG European Digital Rights qui suit de très près ce dossier, espère maintenant son [annulation](#) par la Cour européenne de justice, comme précédemment pour l'accord Safe Harbour. L'accord prévoit en effet que les Etats-Unis pourront [surveiller](#), et donc s'emparer, des données

européennes lorsque la «*sécurité nationale*» est en cause ou lorsque «*l'intérêt public*» l'exige, des notions particulièrement floues et sujettes à toutes les interprétations. Une collecte massive et indiscriminée de données européennes reste une option si des informations précises ne peuvent être récoltées dans un cas relevant de ces notions floues de

sécurité nationale et d'intérêt public.

Le groupe des autorités nationales de protection des données, dit «G29», a émis un [communiqué](#) très dubitatif. L'accord prévoit qu'en cas de plainte d'un individu, l'autorité de régulation des données de son pays traitera avec le département fédéral du commerce américain pour résoudre le litige. En cas de désaccord persistant, un mécanisme d'arbitrage, dont le texte du traité ne dit rien, sera mis en place.

Le communiqué de presse [annonçant l'accord](#) comprend une phrase assez ahurissante qui vaut d'être reproduite: «*Redress possibility in the area of national security for EU citizens' will be handled by an Ombudsperson independent from the US intelligence services.*» Inutile de préciser

que ce communiqué n'existe qu'en anglais. Il indique donc que l'ombudsman – qui sera désigné par qui? comment? pourquoi faire? nul ne le sait pour l'instant – sera indépendant des services de renseignement américains, ce qui semble être la moindre des choses. Mais si le communiqué éprouve le besoin de le préciser, c'est que le poids des dits services, la NSA sans doute pour l'essentiel, pèse vraiment lourd dans l'élaboration du texte.

Notre pays ne semble pas concerné par un accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Nous avons écrit voici quelques mois que la Suisse était condamnée à en reprendre les termes tels quels, tant on imagine mal un traité spécifique entre la Confédération et les USA. Mais la donne a quelque peu changé. Le Brexit va-t-il modifier

l'attitude du Royaume-Uni? Après tout, l'accord a été conclu après le vote britannique, mais on sait aussi les liens très étroits entre les services secrets de la couronne et ceux des Américains depuis [1946](#). Par ailleurs, une cour d'appel américaine vient de donner [raison à Microsoft](#), qui refusait de transmettre aux autorités des Etats-Unis des données stockées sur des serveurs en Europe.

Bref, ce dossier particulièrement opaque et complexe de la protection des données personnelles vis-à-vis des Etats-Unis, de leur gouvernement et de leurs entreprises connaîtra probablement d'autres rebondissements. Dès lors, il est sans doute urgent d'attendre. Pour une fois, la réserve et l'attentisme de la diplomatie suisse s'avèrent incontestablement des atouts.

## Les batailles de 1914-18 vues par un observateur suisse

Robert de Traz, *Sur le front français. Verdun et l'Argonne*, Genève, Slatkine, 2016, 83 pages

Pierre Jeanneret - 12 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29631>

Le centenaire de la première guerre mondiale a suscité la publication de nombreux ouvrages. Parmi ceux-ci, l'historiographie suisse n'est pas en reste.

Plusieurs des écrits dus à nos compatriotes font suite à des missions d'observation sur le front Ouest. Par exemple, en

août 1916, un certain lieutenant-colonel Henri Guisan eut pour tâche d'observer les positions françaises en Argonne. Il en ramena un rapport.

Dans le [petit ouvrage](#) dont il est question ici, l'auteur n'est pas un militaire de carrière, mais un écrivain et journaliste.

Robert de Traz (1884-1951) a sa rue à Genève, même s'il est passablement oublié aujourd'hui. Aux côtés d'Alexandre et Charles-Albert Cingria, William Martin, Charles Ferdinand Ramuz, Gonzague de Reynold et d'autres, il participa à la revue *Voile latine* (1906-1910), où sa présence semble avoir